

PROCES VERBAL DU BUREAU

8 septembre 2025

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 1^{er} septembre 2025 s'est réuni le 8 septembre 2025 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, François GUILIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, Pierre VERRI et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 2 juin 2025.

I / ELECTRIFICATION

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Programmes Electrification Rurale (ER) 2025 | <i>Décision</i> |
| 2. Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |

II / ECLAIRAGE PUBLIC

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| 3. Programme travaux neufs EP 2025 | <i>Décision</i> |
|------------------------------------|-----------------|

III / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|---|-------------------------------|
| 4. BATIWATT- Adhésions | <i>Décision</i> |
| 5. ISERENOV - Programmation 2025 | <i>Décision</i> |
| 6. IRVE | |
| a) Transfert de compétence | <i>Décision</i> |
| b) Avancement sur la mise en œuvre du SDIRVE et adaptations | <i>Projet de délibération</i> |
| c) Loi LOM | <i>Point d'information</i> |

IV / CARTOGRAPHIE ET SIG

- | | |
|---|-----------------|
| 7. Convention de partenariat pour le maintien du PCRS entre TE38 et le CRAIG | <i>Décision</i> |
| 8. Conventions de partenariat d'offre de concours pour la réalisation, la gestion et le maintien du PCRS, entre TE38, le CRAIG et les exploitants de réseaux (Enedis, GRDF, GreenAlp) | <i>Décision</i> |

V / CONCESSIONS D'ENERGIES

9. CCSPL : retour sur la commission du 05 juin

Information

VI / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

10. Marchés publics - Accord cadre Maîtrise d'œuvre et Investigations complémentaires - Attribution
11. Accord cadre Maitrise d'œuvre et investigations complémentaires - Geoprocess Berthaud et Geoprocess Annecy-Avenants de transfert
12. Statuts- Modification du périmètre
13. Aménagement des locaux

Décision

Décision

Projet de délibération

Point d'information

VII / FINANCES

14. Décision modificative n°2

Projet de délibération

VIII / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

15. Adhésion au contrat groupe Prévoyance du CDG38
16. Modification du tableau des effectifs

Projet de délibération

Projet de délibération

IX / QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux délégués :

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués, Monsieur Guido MARTOÏA, nouveau Vice-Président du Territoire n°6, Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué de la commune de Pont-de-Chéruy et Monsieur Patrick KAITANDJIAN dans sa nouvelle fonction de Maire de Cholonge.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Guido MARTOIA, délégué de la commune de Cras, soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 2 juin 2025 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 2 juin 2025 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ELECTRIFICATION

1. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025

Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

Programmes Électrification Rurale 2025

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de l'ACCISE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2025 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 10 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur VAL DE VIRIEU (x2) ; PROVEYSIEUX ; ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE ; BOURG D'OISANS (LE) ; CHATEAUVILAIN ; LANS EN VERCORS ; MONTFERRAT ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; MORETTE)
 - 20 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAMROUSSE ; SALLE EN BEAUMONT (LA) ; ST SORLIN DE MORESTEL ; VALENCIN ; VATILIEU ; ARANDON PASSINS ; BURCIN ; CHABONS ; COURTENAY ; DIEMOZ ; DIZIMIEU ; IZERON ; LUZINAY ; OPTÉVOZ ; PARMILIEU ; SALLE EN BEAUMONT (LA) ; ST CHEF ; ST JEAN LE VIEUX ; SUCCIEU ; VILLENEUVE DE MARC)
 - 4 dossiers à annuler (sur VELANNE ; ST MAURICE EN TRIEVES ; ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE ; MORETTE)

Pour les sécurisations,

- 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur BEAUCROISSANT)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Pour les améliorations esthétiques,

- 7 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BONNEFAMILLE ; DEUX ALPES (LES) ; FAVERGES DE LA TOUR ; REAUMONT ; SEPTÈME ; ST JEAN LE VIEUX (x2))

- 12 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST SAUVEUR ; ANNOISIN CHATELANS (x2) ; FLACHERIE (LA) ; MONTFERRAT ; ST HILAIRE DU ROSIER (x2) ; ST JEAN DE VAULX ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; VALJOUFFREY ; VIGNIEU (x2))
- 4 dossiers à annuler au bureau (sur ALBENC (L') ; MONTCARRA ; MORETTE ; VIGNIEU)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2025, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Programmes TE38 2025 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2025 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de l'ACCISE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2025 :

- 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MURE (LA) ; ST MARTIN LE VINOUX)
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BEAUREPAIRE (x2), ST JEAN DE MOIRANS ; ST LAURENT DU PONT (x2))
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de l'ACCISE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations

esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MURE (LA) ; ST MARTIN LE VINOUX)
 - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BEAUREPAIRE (x2) ; ST JEAN DE MOIRANS ; ST LAURENT DU PONT (x2))
 - **Aucun** dossier à annuler
- Pour les communes **rurales**
 - **Aucun** nouveau dossier présenté pour attribution
 - 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur DIEMOZ ; ANNOISINS CHATELANS ; FLACHERIE (LA) ; ST HILAIRE DU ROSIER (x2) ; VALJOUFFREY ; VIGNIEU (x2))
 - 2 dossiers à annuler (sur MORETTE ; VIGNIEU)
 -

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que l'inauguration du nouvel éclairage public et de la borne de recharge Eborn a eu lieu sur la commune de La Mure.

II / ECLAIRAGE PUBLIC

3. Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2025

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme **EP MO TE38 (transfert) travaux neufs** (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la ACCISE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2025 :

- 28 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CÔTE ST ANDRE (LA) ; FRETTE (LA) ; JARCIEU ; MONTALIEU-VERCIEU ; PAJAY ; SAINT-JEAN-LE-VIEUX ; SALAISE SUR SANNE ; ST ALBAN DU RHONE ; ST CHEF ; ST CLAIR DE LA TOUR ; ST GEORGES D'ESPERANCHE (x3) ; ST JEAN DE BOURNAY (x2) ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST MAURICE L'EXIL (x2) ; ST SAUVEUR ; ST SIMEON DE BRESSIEUX ; STE LUCE ; VALBONNAIS ; VALENCIN ; CESSIEU ; DOLOMIEU ; GRAND LEMPS (LE) ; MONTAGNIEU ; MURETTE (LA))
- 18 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BIVIERS ; CHOZEAU ; DIZIMIEU ; LAVAL ; PIERRE (LA) ; ROUSSILLON ; TREPT ; ANNOISIN CHATELANS (x2) ; CLONAS SUR VA-REZE ; COGNIN LES GORGES (x2) ; PORCIEU AMBLAGNIEU ; ST JEAN DE BOURNAY ; ST JEAN DE VAULX ; ST PAUL LES MONESTIER ; VIGNIEU (x2))
-
- **Aucun dossier à annuler**

Le programme EP déplacement d'ouvrage (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la ACCISE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.)

On peut noter pour ce nouveau programme 2025 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / TRANSITION ENERGETIQUE

4.BATIWATT- Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 6 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
CHUZELLES	3	Connecté	03/02/2025	01/10/2025
CHEVRIERES	6	Initial	03/12/2024	01/10/2025
MURINAIS	6	Initial	30/01/2025	01/10/2025
SERMERIEU	1	Initial	03/02/2025	01/10/2025
ROCHETOIRIN	2	Initial	26/05/2025	01/10/2025
BIOL	2	Initial	27/05/2025	01/10/2025

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à 52.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 octobre 2025

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5.ISERENOV - Programmation 2025

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **118 935,84 €**, pour un montant de travaux HT de **288 394,44 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2025 à **427 080,27 €**euros.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2025 selon la programmation annexée :
 - **118 935,84 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Patrick KAITANDJIAN demande si, avec la nouvelle loi qui rentre en vigueur sur les restrictions des aides de l'Etat sur les rénovations, cela va changer quelque chose ?

Madame la Directrice des Services Techniques précise que sur les certifications, il y a beaucoup d'évolutions et qu'elles sont suivies de près. En fonction des évolutions et des répercussions sur la valorisation des CEE, les postes de travaux éligibles à Iserenov peuvent évoluer ou non.

6. IRVE

a) transfert de compétences

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 2 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de sa compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
POLIENAS	04/06/2025	01/10/2025
CREYS-MEPIEU	16/07/2025	01/10/2025

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **211**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des communes susmentionnées à compter du 1^{er} octobre 2025.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Avancement sur la mise en œuvre du SDIRVE et adaptations

Dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, TE38 envisageait le déploiement de 125 bornes supplémentaires afin de compléter le maillage existant et sur des secteurs où les besoins de charges étaient importants.

Après échanges avec les communes identifiées, certaines n'ont pas souhaité donner suite et les projets ne seront pas réalisés.

Communes ayant refusé	EPCI	Territoire
Aoste	CC Les Vals du Dauphiné	2
Bougé-Chambalud	CC Entre Bièvre et Rhône	3
Chatte	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Choranche	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Corbelin	CC Les Balcons du Dauphiné	1
Corps	CC de la Matheysine	7
Diémoz	CC des Collines du Nord Dauphiné	2
Ecclose-Badinières	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	2
Entraigues	CC de la Matheysine	7
Izeaux	CC de Bièvre Est	4
Miribel-les-Échelles	CC Cœur de Chartreuse	5
Oz	CC de l'Oisans	8
Rencurel	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Ruy-Montceau	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	2
Sainte-Marie-d'Alloix	CC Le Grésivaudan	9
Saint-Geoire-en-Valdaine	CA du Pays Voironnais	5
Saint-Nazaire-les-Eymes	CC Le Grésivaudan	9
Saint-Vérand	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Sermérieu	CC Les Balcons du Dauphiné	1

Les principales raisons de refus sont les suivantes :

- Offre non adaptée aux besoins locaux ;
- Reste à charge communal trop important ;
- Exercice de la compétence en propre par la commune ;
- Développement d'une offre privée sur la commune.

Dans le même temps, des communes qui n'avaient pas été retenues dans le cadre du SDIRVE ont souhaité pouvoir bénéficier de l'installation d'une borne.

Les élus de la commission Transition énergétique réunis en date du 19 juin 2025, ont souhaité pouvoir donner une certaine souplesse au Schéma directeur tout en maintenant un certain nombre de principes directeurs :

- Maintenir l'enveloppe budgétaire validée pour ce programme de déploiement ;
- Apporter une réponse favorable là où des besoins avaient été quantifiés dans le rapport du SDIRVE, ou lorsque le projet permet de compléter judicieusement le maillage territorial ;
- Eviter le suréquipement de certains secteurs ;
- Soumettre les nouvelles demandes à la validation du bureau.

Commune	Pop	Intercommunalité	Besoins identifiés dans le SDIRVE *	Justification
Cessieu	3273	CC Vals du Dauphiné	(5)	Besoins + Maillage
Charantonnay	2053	CC Collines du Nord Dauphiné	(2)	Besoins + Maillage
Côtes-d'Arey (Les)	2119	CA Vienne Condrieu	(1)	Maillage
Creys-Mépieu (Non adhérente en 2023)	1562	CC Balcons du Dauphiné	(5)	Besoins + Maillage
Eyzin-Pinet	2444	CA Vienne Condrieu	(3)	Besoins + Maillage
Roche	2213	CC Collines du Nord Dauphiné	(2)	Besoins + Maillage
St-Baudille-de-la-Tour	862	CC Balcons du Dauphiné	(1)	Maillage
St-Christophe-en-Oisans	223	CC de l'Oisans	(1)	Maillage
Sinard	750	CC du Trièves	(1)	Maillage

*Exprimés en points de charge à horizons 2028

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les demandes de bornes exprimées par les communes listées ci-dessus ;

De reporter les engagements financiers des opérations abandonnées vers ces nouveaux projets

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président, Bertrand LACHAT est surpris de la liste des communes ayant refusé. Il est demandé pourquoi elles ont refusé ? Monsieur le Président donne l'exemple de la ville de Corps qui est une ville touristique.

Madame la Directrice des Services Techniques répond que la commune de Corps a déjà une borne et pour certaines communes le financement a été réalisé par le délégataire. Les communes ne souhaitent pas une deuxième borne à cause des restes à charge. Le reste à charge reste le principal frein.

Monsieur le Président, Bertrand LACHAT est également surpris pour la commune de Choranche. Monsieur le Président constate également la faible dynamique d'installation de bornes sur les autres territoires.

Madame la Directrice des Services Techniques rappelle qu'une quinzaine de communes ne souhaite pas en installer. La période est également moins propice aux décisions avec les élections municipales de 2026 qui approchent.

Monsieur Daniel PAILLOT, délégué de la commune de Saint-Savin, interpelle le Bureau parce qu'il a été sollicité par les élus de la commune de Bourgoin-Jallieu. Ils ont vu un projet de plusieurs bornes à Vienne. Monsieur PAILLOT demande si ce projet est fait en lien avec TE38 ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que la commune de Vienne gère elle-même ses installations, elle n'a pas transféré la compétence à TE38.

c) Loi LOM

POINT D'INFORMATION

Monsieur, Pierre VERRI, délégué de Grenoble Alpes Métropole, rappelle que sur le territoire de l'agglomération, il y a 1600 bornes dont 1000 sont gérées par le public et le reste par le privé. Il dit qu'il y a également un sujet plus global au niveau national, avec notamment la baisse des ventes de voitures électriques.

Monsieur Bernard JULLIEN, délégué de la commune de Valencin, indique que par borne, il y a 2 points de charge. Il évoque la situation sur sa commune.

Madame la Directrice des Services Techniques précise qu'une borne a généralement deux points de charge mais cela dépend aussi de la puissance de la borne. Le pourcentage dépend également de la taille du parking, de sa date de construction, si le parking est seul ou s'il s'agit d'un parking d'un bâtiment.

Monsieur Bernard JULLIEN répond qu'il s'agit d'un parking d'un bâtiment.

Madame la Directrice des Services Techniques rappelle les deux obligations : soit une obligation de pré-équipement (pour le futur), soit une obligation de mettre une borne. Dans certains cas, les deux obligations qui doivent s'appliquer. Ces obligations dépendent notamment de la taille et de la date du PC de la construction du parking. Elle invite les élus à se tourner vers les services de TE38 dès qu'ils ont une interrogation afin de pouvoir répondre à chaque situation.

IV / CARTOGRAPHIE ET SIG

7. Convention de partenariat pour le maintien du PCRS entre TE38 et le CRAIG

TE38 et le CRAIG sont engagés dans une démarche partenariale de constitution et de mise à jour du PCRS depuis 2019. La réalisation initiale du PCRS sur le département s'est terminée en 2022 en s'appuyant sur la convention de groupement de commande. L'accord-cadre d'achat de données du PCRS lié à la convention de groupement de

commande étant arrivé à échéance en 2024, un nouveau cadre partenarial est proposé pour la maintenance et la gestion du PCRS, pour les 5 années suivantes (de 2025 à fin 2029).

La répartition, entre le CRAIG et TE38, des dépenses comme des recettes est basée la superficie de trois zones distinctes (excluant Grenoble Alpes Métropole régie par une convention adhoc) :

- Zone 1 : territoire des communautés d'agglomération membres du GIP CRAIG (Agglomération du Pays Voironnais, Agglomération des portes de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération sur sa partie Iséroise).
- Zone 2 : communes restantes sous l'AODE TE38.
- Zone 3 : communes hors de l'AODE TE38

Avec la répartition suivante :

	CRAIG	TE 38	Surface concernée en km ²
Zone 1	25%	75%	900
Zone 2*	5%	95%	6197
Zone 3	100%	0%	240

* répartition adaptée sur les deux communes partiellement AODE : Crêts en Belledonne et Allemond

En précisant que :

- dans le cas des dépenses annuelles de gestion du PCRS (hébergement, maintenance...), le ratio est calculé sur l'ensemble de la superficie : il est de 11,25 % pour le CRAIG et de 88,75 % pour TE38 ;
- dans le cas des dépenses d'acquisition pour la mise à jour, la répartition est calculée suivant sa localisation dans la zone de référence, et les appels de fond par le CRAIG se feront sur la base des coûts réellement commandés.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat sur la période 2025-2029 avec le CRAIG ci-annexée ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de la contribution aux budgets prévisionnels 2025 à 2029 ;
- D'autoriser le versement de la contribution à hauteur de 106 000 € au CRAIG conformément à la convention ci-annexée pour l'année 2025 ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard JULLIEN, délégué de la commune de Valencin demande si le site internet CASSINI fonctionne encore ?

Madame la Directrice des Services Techniques explique qu'un changement de version par l'éditeur du site a été fait au 1^{er} septembre. L'adresse du lien a évolué. Il est conseillé de vider le cache du site pour aller sur la nouvelle page internet.

Monsieur le Président, Bertrand LACHAT souligne également qu'en Isère nous sommes précurseurs sur cet outil.

8. Conventions de partenariat d'offre de concours pour la réalisation, la gestion et le maintien du PCRS, entre TE38, le CRAIG et les exploitants de réseaux (Enedis, GRDF, GreenAlp)

TE38 et le CRAIG sont engagés dans une démarche partenariale de constitution et de mise à jour du PCRS depuis 2019. La réalisation initiale du PCRS sur le département s'est terminée en 2022 en s'appuyant sur une convention de groupement de commande. Depuis cette date, le fond de plan bénéficie annuellement d'une mise à jour, obtenue grâce à un nouveau survol des zones qui le nécessitent et qui ont été signalées.

Une convention avait été signée entre TE38 et le CRAIG, d'une part, et Enedis et GreenAlp, d'autre part, pour permettre la participation financière de ces deux exploitants au projet de PCRS, dans lequel ils trouvaient un intérêt légitime. Cette convention signée le 6 février 2020 a pris fin au 31 décembre 2024.

L'objectif de ces nouvelles conventions est de continuer à apporter un financement au projet, en maintenant une transparence vis-à-vis des contributeurs, sur les dépenses d'investissement initial faites par le CRAIG et TE38, ainsi que sur le coût annuel de maintenance et de mise à jour.

La durée de ces conventions est de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

La méthode de calcul des montants annuels est la même que dans la convention précédente : l'emprise du réseau est obtenue par une zone tampon de 50 mètres appliquée aux tronçons de câbles ou conduites, puis on applique à la superficie obtenue un coefficient de 65€ par kilomètre carré pour l'aérien, et de 140€ par kilomètre carré pour les réseaux souterrains. Pour les réseaux mixtes, en cas de superposition des emprises d'ouvrages aériens et souterrains, seule l'emprise en souterrain est comptabilisée.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la convention de d'offre de concours TE38-CRAIG-Enedis ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de d'offre de concours TE38-CRAIG-GreenAlp ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de d'offre de concours TE38-CRAIG-GRDF ci-annexée ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

9.CCSPL : retour sur la commission du 05 juin**POINT D'INFORMATION**

Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président Concessions d'énergies et Urbanisme, prend la parole pour expliquer le retour de la commission du 05 juin. Il a été reçu deux agents d'ENEDIS, Marion LEBLANC, responsable concession ainsi qu'un chargé de projet ENEDIS. Ils ont présenté les actions de ENEDIS, notamment sur l'élagage face aux chutes d'arbres. Ils ont également fait référence aux responsabilités des propriétaires ou des lignes de traverse sur les terrains. Il va également y avoir un changement des heures creuses, qui devrait basculer au moment où les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité.

VI / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

Emmanuel MONTAGNON, délégué de la commune de CHEYSSIEU, quitte la salle durant le vote du point suivant.

10.Marchés publics - Accord cadre Maîtrise d'œuvre et Investigations complémentaires - Attribution

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte et les modalités de la consultation.

L'objectif est de renouveler le marché de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification arrivant prochainement à son terme.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande en mono titularisation sans minimum mais avec un maximum en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il comprend les prestations suivantes pour une durée de quatre années (2026-2029) : Les missions confiées au maître d'œuvre titulaire du présent accord cadre sont des missions d'ingénierie au sens du Livre IV de la partie II du Code de la commande publique portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre privée.

Les prestations intellectuelles objet des accords-cadres sont divisées en 10 lots géographiques, dont le découpage correspond aux 10 territoires de TE38. Ces lots géographiques font l'objet d'une répartition de 10 lots de maîtrise d'œuvre (Moe) et de 1 lot d'investigations complémentaires (IC).

Un avis d'appel public à la concurrence publié le 4 juin 2025 a fixé la date limite de réception des offres au 4 juillet 2025. 16 entreprises, postulant seules ou en groupement, ont candidaté et remis une offre.

Son attribution repose sur la valeur technique (50%) et la valeur économique (40%) et la valeur environnementale (10%) tous lots confondus.

L'analyse des candidatures et des offres est en cours de finalisation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification, ainsi que tous les actes contractuels afférents.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Emmanuel MONTAGNON)

Monsieur, Pierre VERRI, délégué de Grenoble Alpes Métropole, rappelle la tenue de la visite du site de BIOMAX le 2 octobre 2025. Elle permettra de faire visiter les équipements et les installations du site. Elle est suivie d'un débat autour de l'énergie, notamment sur le bois. Les élus sont invités à y participer.

11. Accord cadre Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires - Geoprocess Berthaud et Geoprocess Annecy- Avenants de transfert

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification 2017-2022, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 octobre 2017, a décidé d'attribuer les lots 5B,6B et 7B à la société Geoprocess Annecy et les lots 4B,7A,8B,9A et 10B à la société Geoprocess Berthaud. Les marchés leur ont été respectivement notifiés le 12 décembre et le 14 décembre 2017.

Depuis le 6 mai 2025, la société Geoprocess Alpes a repris les sociétés précédemment titulaires.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de ce transfert administratif, tel que détaillé en annexe.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 3 à l'accord-cadre n°7.18 « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » pour lots 5B,6B et 7B et l'avenant 4 à l'accord-cadre n°7.18 « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » pour les lots 4B,7A,8B,9A et 10B.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12.Statuts- Modification du périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 1 transfert de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1er octobre 2025 portant à **210** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Commune	Date de délibération	Date d'effet
POLIENAS	04/06/2025	01/10/2025

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du transfert de sa compétence IRVE à TE38 de la commune ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13.Aménagement des locaux

POINT D'INFORMATION

VII / FINANCES

14.Décision modificative n° 2

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) et en recettes (4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2025.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 7 058 € :

Chapitre	Montant
45811513 - ST JEAN DE SOUDAIN EP 22.006.401	2 655,76
4581309 - FT SATOLAS ET BONCE 22.004.475	4 402,24

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|--|-----------|
| ○ Compte 45812025 à répartir sur les opérations sous mandat ci-dessous | - 7 058 € |
| ○ Comptes 4581309 et 45811513 | + 7 058 € |

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser le compte d'opération sous mandat suivant en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 33 263 € :

Chapitre	Montant
4582501 - ENEDIS SALAGNON 18.001.467	33 263

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|-------------------|------------|
| ○ Compte 45822025 | - 33 263 € |
| ○ Comptes 4582501 | + 33 263 € |

Section de fonctionnement

Dépenses :

Une régularisation des intérêts de la ligne de trésorerie souscrite en 2024 non prévue au budget a dû être effectuée sur l'exercice 2025. Il convient de régulariser le compte 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » à partir du compte 611 « Contrats de prestations de services » pour un montant de 6 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|----------------|-----------|
| ○ Compte 611 | - 6 000 € |
| ○ Comptes 6615 | + 6 000 € |

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

15. Adhésion au contrat groupe Prévoyance du CDG38

Considérant que depuis le 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui est entré en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM - ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées :

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE CÔTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,11 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement de CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,21 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+ 0,52 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+ 0,31 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de TE38 à la convention de participation pour la prévoyance.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16.Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements de personnel au service Etudes et Travaux et Transition Energétique ainsi que de développement du service Batiwatt autour d'une démarche de suivi énergétique connecté des bâtiments, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création des postes suivants :
 - 2 postes de technicien à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La création des 2 postes de technicien et d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IX / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, Bertrand LACHAT, rappelle que de petites interviews sont réalisées sur les élus qui le souhaitent. Elles permettent d'expliquer ce qu'est TE38 et de faire connaître la structure.

Monsieur LACHAT rappelle les dates à venir :

Le 19 septembre à 12h00 : Inauguration de la 200^{ème} borne de recharge Eborn sur la commune de Rives.

Le 22 septembre : prochain Comité syndical avec l'intervention de Madame la Préfète de l'Isère.

Le 3 octobre : visite de la centrale biomax grâce à Grenoble Alpes Métropole et son Vice-Président M. Verri.

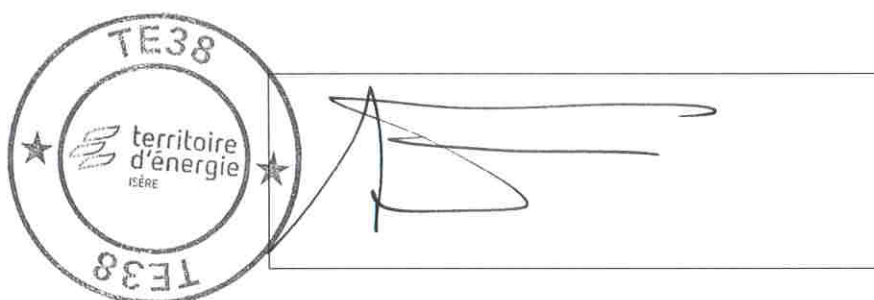
Le 11 octobre : congrès des Maires à Aoste

Le 13 octobre : bureau

Le 16 octobre : le jour de la nuit de TE38, à Saint-Siméon-de-Bressieux

Auxiliaires de séance : Loïc GOUZOU, chargé des assemblées et des affaires juridiques

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



A circular stamp with the text "TE38" at the top and bottom, and "territoire d'énergie ISÈRE" in the center. To the right of the stamp is a rectangular box containing a handwritten signature.